
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 1845.

CRÉDIT PROVISOIRE DE 5,000,000 DE FRANCS,

A valoir sur le Budget des dépenses du Département de la Guerre, pour l'exercice 1846 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. PIRSON.

MESSIEURS,

La section centrale pour le Budget de la Guerre a examiné le projet de loi qui tend à accorder un crédit provisoire de 5,000,000 de francs, à valoir sur le Budget des dépenses de ce Département pour l'exercice 1846.

M. le Ministre de la Guerre, interpellé au nom de la commission, a déclaré que ce crédit provisoire était destiné à assurer les besoins de l'armée environ pour deux mois, et s'est engagé à n'apporter aucun changement au tarif actuel des traitements et soldes, aussi longtemps que la Législature n'aura pas prononcé sur les modifications que renferme à ce sujet le Budget présenté pour l'exercice 1846.

Comme il n'est pas probable que l'on puisse discuter la loi du Budget avant la fin de l'année, votre commission a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, l'adoption du projet de loi que vous aviez renvoyé à son examen.

Le Rapporteur,

V. PIRSON.

Le Président,

V^{te} VILAIN XIII.

(1) Projet de loi, n° 68.

(2) La commission était composée de MM. VILAIN XIII, *président*, SIGART, RODENBACH, DE GARCIA DE LA VEGA, DE TERBEQ, PIRSON et BRABANT.